

**Association Protestante d'Action Sociale «Les Hospices Protestants» -  
Dernière tranche de travaux d'humanisation de l'Etablissement  
«La Retraite» - Modification de la délibération du 18 décembre 2000 accordant  
la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %  
pour deux emprunts d'un montant global de 17 MF**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a accordé la garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, à l'Association Protestante d'Action Sociale «Les Hospices Protestants» pour deux emprunts d'un montant global de 17 MF.

Par courrier du 19 mars dernier, l'Association «Les Hospices Protestants» m'informe que le prêt contracté auprès de la CRAM sera de 2 685 050 F, sans intérêts et sur une période de 20 ans, et non 2 500 000 F comme prévu initialement.

Il vous est donc proposé de modifier comme suit la délibération du 18 décembre 2000 :

**B - Prêt CRAM**

**Article 1<sup>er</sup> :**

«La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Association Protestante d'Action Sociale pour le remboursement, à hauteur de 1 342 525 F représentant 50 % d'un prêt de 2 685 050 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la CRAM».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 23 avril 2001.*